

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À LA SOCIÉTÉ « SARL CARAÏBES TOITURES », SISE 237 CHEMIN DES CHARPENTIERES – 97119 VIEUX HABITANTS, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SITUÉE AU 56 RUE PAUL BAUDOT A BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 JUSQU'AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 8e partie, relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du **8 octobre 2026** par laquelle la société « **CARAÏBES TOITURES** », sise 237, chemin des Charpentiers – 97119 Vieux-Habitants, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas MARGRAS, sollicite un arrêté de permission de voirie en vue d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble situé **56, rue Paul Baudot à Basse-Terre**, pour une durée de **vingt et un (21) jours calendaires**, du **lundi 14 septembre 2026 au dimanche 4 octobre 2026** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Le présent arrêté **annule et remplace l'arrêté municipal n° 2026-524**, portant permission de voirie accordée à la société « **CARAÏBES TOITURES** » pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble situé **56, rue Paul Baudot à Basse-Terre**.

ARTICLE 2 : Une **permission de voirie** est accordée à la société « **CARAÏBES TOITURES** », afin de réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble situé **56, rue Paul Baudot à Basse-Terre**, du **lundi 14 septembre 2026 au dimanche 4 octobre 2026**, de **7 h 00 à 15 h 00**.

ARTICLE 2 : La Société « **CARAIBES TOITURES** », en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de VINGT ET UN, JOURS (21) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 14 Septembre 2026** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09/09/2026

Certifie exécutoire compte tenu

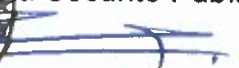
De la notification, le 09/09/2026

De l'affichage et/ou la publication, le 09/09/2026

Fait à Basse-Terre, le 09/09/2026


Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA